

**PROTOCOLE D'ACCORD PRÉÉLECTORAL
POUR L'ELECTION DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE**

ENTRE

LA SOCIETE DOC'UP, société par actions simplifiée au capital de 321 020€, ayant son siège social : 20 rue d'Arras - 92000 NANTERRE, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro B 444 639 652- Code APE 4666 Z, représentée par son Directeur général, Madame Isabelle THARAUD, dûment habilitée, ayant tous pouvoirs pour conclure le présent protocole d'accord préélectoral,

ET

SUD Commerces et Services, sis 13 rue d'Armaillé – 75017 PARIS, représenté par Monsieur Laurent DEGOUSEE

PREAMBULE

Les organisations syndicales intéressées, à savoir :

- L'Union Départementale CGT, sis Immeuble la Rotonde, 32/34 avenue des Champs Pierreux - 92000 Nanterre.
- L'Union Départementale 92 CFTC, sis 61 Jardins Boieldieu - 92800 Puteaux La Défense 8.
- L'Union Départementale FO, sis 37 rue Gay Lussac - 92320 Chatillon.
- L'Union Départementale CFE-CGC, sis 1 rue Charles Lorilleux - 92800 Puteaux.
- L'Union Départementale CFDT, sis 23, place de l'Iris, La Défense 2 - 92400 Courbevoie
- SUD SOLIDAIRES, Commerces et Services, sis 13 rue d'Armaillé – 75017 PARIS

Ont été régulièrement invitées, par lettre recommandée avec accusé de réception, en date du **9 mai 2018** pour la négociation du protocole préélectoral.

Ont donné suite à cette invitation les Organisations syndicales signataires du présent protocole.

Les Parties ont convenu de mettre en place des élections du Comité Social et Economique (CSE) qui reprend les attributions et moyens des instances déjà existantes au sein de la société (Délégation Unique du Personnel) augmentées du CHSTC. En conséquence de quoi, il est mis en place une CSSCT (Commission de santé sécurité et conditions de travail) au sein du CSE, elle est composée de deux membres choisis parmi les membres du CSE. Une réunion du CSE aura lieu chaque mois, et celles spécifiques au CSSCT tous les trois mois. Ces élections seront organisées dans le cadre des dispositions légales et conventionnelles selon les modalités suivantes :

ARTICLE I : EFFECTIF DE L'ENTREPRISE

Les parties constatent que l'effectif global de l'entreprise est de 46.86 salariés équivalent temps plein au 30/04/2018.

Cet effectif se compose de :

- 19 Employés, dont 12 femmes et 7 hommes ;
- 8 Agents de maîtrise, dont 2 femmes et 6 hommes ;
- 20 Cadres dont 9 femmes et 11 hommes.

ARTICLE II : NOMBRE ET REPARTITION DES SIEGES – COLLEGES ELECTORAUX

En raison de l'effectif global de l'entreprise, le nombre de représentants CSE à élire est de **2** titulaires et **2** suppléants.

Conformément aux dispositions légales, il est convenu de répartir les sièges à pourvoir entre les collèges électoraux de la manière suivante :

- 1^{er} collège « Employés » (dont 12 femmes et 7 hommes)

1 titulaire
1 suppléant

- 2^{ème} collège « agents de maîtrise et cadres » (dont 11 femmes et 17 hommes)

1 titulaire
1 suppléant

Il est expressément prévu que les suppléants puissent siéger à toutes les réunions.

Chaque titulaire bénéficiera de 15 heures de délégation par mois.

ARTICLE III : ELECTEURS – ELIGIBLES

La direction établira la liste des électeurs et des éligibles.

Sont électeurs, les salariés de l'entreprise ayant au moins trois mois d'ancienneté à la date du premier tour et âgés de 16 ans accomplis.

Sont éligibles, les salariés âgés de 18 ans accomplis et ayant travaillé, au moins 12 mois interrompus ou non, dans l'entreprise à la date du 1^{er} tour.

Ne peuvent pas prendre part aux élections et sont, a fortiori, inéligibles :

- les ascendants, descendants, frères ou alliés au même degré du chef d'entreprise,
- le membre du personnel appelé à représenter la Direction vis à vis du personnel.

Ces listes électorales établies par la direction, seront affichées sur les panneaux réservés aux communications de la direction au plus tard le **lundi 28 mai 2018**.

ARTICLE IV : DATE DE SCRUTIN

La date des élections pour le premier tour est fixée au **lundi 9 juillet 2018**.

Il aura lieu au siège social, dans une salle aménagée pour la circonstance (Grande Salle de Réunion), **de 9H à 12H00**.

La participation au scrutin ainsi que la participation aux bureaux de vote n'emporteront aucune perte sur salaire.

ARTICLE V : LISTE DES CANDIDATS

Les organisations syndicales mentionnées à l'article L.2314-3 du Code du travail, seules habilitées à présenter des candidatures au premier tour, pour des raisons d'ordre matériel tenant à l'organisation du vote par correspondance, communiqueront leurs listes de candidats

à partir du jour de l'affichage des listes de salariés éligibles par tout moyen utile conférant date certaine et au plus tard **le mardi 5 juin 2018 à 18 heures**, être pour le premier tour.

Des listes distinctes doivent être établies par collège et, à l'intérieur de chaque collège, pour les titulaires et pour les suppléants.

Elles seront déposées en deux exemplaires auprès de la direction contre réception.

La direction affichera les listes déposées, le lendemain de la date limite de dépôt des candidatures, sur les panneaux réservés aux communications de la direction des ressources humaines.

Il est rappelé que les listes de candidats ne devront pas comporter plus de candidats que les sièges à pourvoir.

Les listes incomplètes sont admises.

Les listes comportant plusieurs candidats doivent être composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à leur part respective sur la liste électorale et présenter alternativement un candidat de chaque sexe, jusqu'à épuisement des candidats d'un des sexes.

ARTICLE VI – PROGAGANDE ELECTORALE

Les organisations syndicales assureront leur propagande électorale dans le cadre des dispositions légales relatives à l'exercice du droit syndical dans l'entreprise.

Les professions de foi destinées à être adressées aux salariés concernés par le vote par correspondance, devront être remises à la direction des ressources humaines avant le **vendredi 15 juin 2018** pour le 1^{er} tour et avant le **jeudi 19 juillet 2018** pour le second tour.

Chaque candidat ou organisation syndicale est responsable de la reproduction de sa propagande électorale et par dérogation la société assurera la reproduction pour le vote par correspondance.

ARTICLE VII – BULLETINS DE VOTE

La direction des ressources humaines assurera l'impression des bulletins.

Ces bulletins seront distincts pour chaque collège et à l'intérieur de chaque collège pour l'élection des titulaires et celle des suppléants.

Les dimensions des bulletins, leur mode d'impression, la disposition et les caractères seront d'un type uniforme pour toutes les listes dans un même collège.

Toutefois, les bulletins pour l'élection des titulaires et celle des suppléants seront de couleur différente et mentionneront l'appartenance syndicale lisiblement.

Des bulletins blancs seront mis à disposition.

ARTICLE VIII – VOTE PAR CORRESPONDANCE

Les salariés absents à la date limite fixée pour la communication des listes à la direction, en raison, d'un arrêt de travail pour congés payés, accident, maladie, congé de maternité ou de toute autre cause de suspension du contrat de travail comportant une reprise du travail prévue pour une date postérieure à la date du scrutin, auront la faculté de voter par correspondance,

Au plus tard huit jours avant la date du scrutin, soit avant **le vendredi 29 juin 2018** la direction des ressources humaines adressera à chacun des salariés intéressés :

- un exemplaire de chacun des bulletins de vote, titulaires et suppléants, correspondant aux listes présentées dans le collège,
- deux enveloppes portant respectivement l'indication "titulaires" (a) et "suppléants" (a'),
- une enveloppe portant les indications relatives à l'élection notamment, le collège et l'identité du salarié (b),
- la propagande de chaque liste présentant des candidats sous la forme d'une feuille A4 Recto Verso Noir et Blanc
- enfin une grande enveloppe préaffranchie (c) à l'adresse suivante : SOCIETE DOC'UP, Direction des RH - 20 rue d'Arras – 92000 NANTERRE

Sera jointe à l'envoi une notice explicative : les bulletins seront respectivement placés dans les enveloppes (a) et (a') qui, cachetées, seront disposées dans l'enveloppe (b), elle-même cachetée, l'enveloppe (c) servant pour l'acheminement.

Les enveloppes seront remises au bureau de vote le jour du scrutin.

ARTICLE IX – BUREAU DE VOTE

• **Composition**

Le bureau de vote unique sera constitué de trois personnes : un assesseur et un président, choisis parmi les salariés les plus âgés et un assesseur parmi les salariés les plus jeunes, afin de contrôler le bon déroulement des opérations. Par ailleurs, chaque liste présentant des candidats pourra présenter un scrutateur.

Le Président du bureau de vote sera le salarié le plus âgé.

• **Mission**

Ce bureau présidera aux opérations, simultanément pour l'élection des titulaires et celle des suppléants, en utilisant deux urnes distinctes par collège et assurera le dépouillement et l'établissement des procès verbaux emportant la proclamation des résultats.

Le bureau de vote est chargé de continuer le déroulement des opérations électorales.

Il s'assure de la régularité, du secret du vote, procède au dépouillement des votes après la clôture du scrutin par son président et proclame les résultats.

Ainsi, les membres du bureau de vote procéderont à l'ouverture de chaque enveloppe d'envoi, et à l'émargement de l'électeur, d'une part sur une liste « Titulaires » et d'autre part sur une liste « Suppléants » et déposeront dans les urnes respectives les deux enveloppes contenant les bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes seront de couleurs distinctes pour titulaires et suppléants.

Les votes de toute enveloppe d'envoi remise ouverte, seront annulés.

A la fermeture du scrutin, débutera le dépouillement et le bureau proclamera les résultats et signera les exemplaires du procès verbal.

ARTICLE X – DEPOUILLEMENT DES VOTES – PROCLAMATION ET AFFICHAGE DES RESULTATS

Les salariés voteront pour élire les titulaires et, après émargement sur la liste correspondant aux titulaires, voteront pour les suppléants en émargeant sur la liste correspondant aux suppléants.

Un quart d'heure avant la fin du scrutin, la personne chargée de réceptionner les votes par correspondance, remet ces derniers au président.

A l'heure fixée par le présent protocole, le président de chaque bureau annonce la clôture du scrutin.

Il y a ensuite procédure des opérations de dépouillement dans les conditions sus rappelées.

A l'issue des opérations de dépouillement, les membres du bureau remplissent et signent les procès verbaux d'élection prévus à cet effet.

Les résultats sont proclamés par le président.

Les résultats définitifs des élections seront affichés par la direction sur les panneaux réservés à l'entreprise dès la proclamation des résultats et envoyés aux organisations qui auront présenté des candidatures à la DIRECCTE.

Il est précisé que les résultats des premiers tours devront impérativement être dépouillés même si le quorum n'a pas été atteint.

ARTICLE XI – ORGANISATION DU DEUXIEME TOUR

Au cas où le quorum ne serait pas atteint au premier tour, en cas d'absence de présentation de liste de candidature, et dans le cas où tous les sièges n'auraient pas pu être pourvus dès le premier tour, il y aura lieu de procéder à un second tour avec des candidatures libres.

Il sera fixé le **mardi 24 juillet 2018.**

Les candidatures devront être communiquées à la direction des ressources humaines au plus tard le **lundi 16 juillet 2018.**

ARTICLE XII - VALIDITE DU PROTOCOLE D'ACCORD PREELECTORAL

Le présent protocole vaudra pour l'élection dont le premier tour est fixé au **9 juillet 2018** et le second tour éventuel au **24 juillet 2018** selon le calendrier prospectif joint en Annexe.

ARTICLE XIII – PUBLICITE DU PRESENT PROTOCOLE D'ACCORD

Il est établi en trois exemplaires originaux.

Un exemplaire original sera transmis par la direction à l'inspection du travail du siège de l'entreprise.

Il est consultable également par l'ensemble des salariés sur les panneaux d'affichage.

Fait à Nanterre, en trois exemplaires

Le 28 Mai 2018

Pour la société DOC'UP

Mme Isabelle Tharaud



Pour Sud Commerces et Services

M Laurent Degousée



ANNEXE

CALENDRIER DU PREMIER TOUR DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES :

- Affichage des listes électorales par la direction des ressources humaines le **lundi 28 mai 2018**
- Date limite de dépôt des listes des candidatures pour le premier tour le **mardi 5 juin 2018**
- Affichage des listes de candidats sur les panneaux de l'entreprise le **mercredi 6 juin 2018**
- Date limite de remise à la direction des ressources humaines des professions de foi le **vendredi 15 juin 2018**
- Date butoir pour informer la direction des ressources humaines du souhait de voter par correspondance le **vendredi 15 juin 2018**
- Date limite d'envoi du matériel de vote aux salariés devant voter par correspondance le **vendredi 29 juin 2018**
- Relevé des votes par correspondance le **lundi 9 juillet 2018**, un quart d'heure avant la fin du scrutin
- Date du premier tour du scrutin pour l'élection du Comité Social et économique le **lundi 9 juillet 2018**
- Affichage des résultats du premier tour si nécessaire des notes d'appel à candidatures pour le second tour le **mardi 10 juillet 2018**.

CALENDRIER DU SECOND TOUR DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES :

- Date limite de dépôt des listes des candidatures pour le second tour le **lundi 16 juillet 2018**
- Affichage des listes de candidats sur les panneaux de l'entreprise le **mardi 17 juillet 2018**
- Date limite de remise à la direction des ressources humaines des professions de foi le **vendredi 20 juillet 2018**
- Date butoir pour informer la direction des ressources humaines du souhait de voter par correspondance le **vendredi 20 juillet 2018**
- Date limite d'envoi du matériel de vote aux salariés devant voter par correspondance le **vendredi 20 juillet 2018**
- Relevé des votes par correspondance le **mardi 24 juillet 2018** un quart d'heure avant la fin du scrutin

- Date du second tour du scrutin pour l'élection de la délégation unique le **mardi 24 juillet 2018**
- Affichage des résultats définitifs des élections professionnelles sur les tableaux de l'entreprise le **mercredi 25 juillet 2018**

